

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2020

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 19 – En exercice : 19 – Présents : 14

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs – 10A rue d'Anjou, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 2 juillet 2020.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents excusés : Nicole Planchenault, Hugo Santos, Caroline Delaval, Julie Marsollier.

Membres absents ayant donné pouvoir : Alexandra Aubert à Nathalie Chartier

Secrétaire de séance : Nathalie Chartier

DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19 et aux règles de distanciation sociale, M. le Maire propose au Conseil municipal que le déroulement de la séance se fasse à huis clos.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 11 juin 2020 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2020.

2/ DOSSIER CONSTRUCTION ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE

➔ AVENANT AUX MARCHES

DCM2020-07-D-01

AVENANT N° 01 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier, les prestations de la mission de contrôle technique – qui ont fait l'objet d'un contrat passé avec le cabinet Bureau Véritas – 7 avenue Laënnec – 72000 Le Mans, doivent être modifiées suite à une intervention complémentaire pour un deuxième consuel concernant les armoires de ventilations.

Le montant des prestations complémentaires s'élève à 180 € HT (216 € TTC).

Le prix global et forfaitaire de la mission de contrôle technique est de 2 540,00 € HT
Et est porté à **2 720,00 € HT avec l'avenant n° 01**, soit 3 264,00 € TTC.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité d'interventions complémentaires dues au COVID 19, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<i>RECAPITULATIF</i>	
Marché de base	2 540,00 €
Avenant n° 01	180,00 €
Montant HT	2 720,00 €
TVA 20 %	544,00 €
Montant TTC	3 264,00 €

- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-07-D-02

AVENANT N° 02 – LOT 07 – CLOISONS SECHES/PLAFONDS SUSPENDUS – ENTREPRISE SARL MF2P

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier, les prestations du lot n° 07 – Cloisons sèches/Plafonds suspendus – qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise SARL MF2P – 27 rue Félix Marchand – Saint-Fort – 53200 Château-Gontier sur Mayenne, doivent être modifiées suite à des travaux qui ont été adaptés pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant des travaux en moins-value s'élève à - 507,21 € HT (- 608,65 € TTC)

Le montant des travaux en plus-value s'élève à + 456,89 € HT (+ 548,27 € TTC)

Ces montants entraînent une moins-value de - **50,32 € HT** (- 60,38 € TTC)

Le prix global et forfaitaire du marché de travaux est de 43 280,79 € HT

Et est porté à **45 153,50 € HT avec l'avenant n° 01**, soit 54 184,20 € TTC

Et est ramené à **45 103,18 € HT** avec l'avenant n° 02 soit **54 123,82 € TTC**

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<i>RECAPITULATIF</i>	
Marché de base	43 280,79 €
Avenant n° 01	1 872,71
Avenant n° 02	-50,32
Montant HT	45 103,18 €
TVA 20 %	9 020,64 €
Montant TTC	54 123,82 €

- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*3/ LOTISSEMENT COMMUNAL DE SAINT-SULPICE : MAITRISE
D'ŒUVRE*

DCM2020-07-D-03

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : M. Delogé expose au Conseil municipal que la commune La Roche-Neuville, est récemment devenue propriétaire d'un terrain de 3884 m² « Chemin de Bel Air » dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Il précise qu'un lotissement communal d'habitation pourrait y être aménagé et, à cet effet, présente au Conseil une proposition de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet PRAGMA. Cette proposition d'un montant forfaitaire global de 22 452,00 € HT se décompose comme suit :

<i>Eléments de la mission</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>
Maîtrise d'œuvre	11 792.00	14 150.40
Géomètre	5 985.00	7 182.00
Concepteur paysage	3 375.00	4 290.00
Hydratop (loi sur l'eau)	1 100.00	1 320.00
TOTAL	22 452.00	26 942.40
OPTION : Etude hydraulique	950.00	1 140.00

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet PRAGMA telle que présentée ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*4/ LOTISSEMENT DU STADE 4 – LOIGNE SUR MAYENNE : PERMIS
D'AMENAGER MODIFICATIF*

DCM2020-07-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté de lotir en date du 11 novembre 2019 – PA n°53136 19 B3001 – a été délivré pour la construction de 18 parcelles plus un ilot Mayenne Habitat sur la tranche 4 du lotissement du Stade.

Il informe le Conseil qu'il souhaite procéder à une évolution mineure qui ne concerne ni le périmètre du permis d'aménager ni le programme.

Il s'agit de prendre en compte la présence de 2 regards – EU et EP – maintenus jusqu'alors au sein des parcelles 8 et 9, qu'il s'agit de positionner en domaine public dans le prolongement de la continuité piétonne. Il est donc proposé d'allonger cette continuité piétonne qui sépare les lots 8 et 9 jusqu'en fond de parcelles, permettant l'intégration de ces 2 regards dans le domaine public futur et non dans le domaine privé.

Cette modification réduit lesdites parcelles n° 8 et 9 respectivement de 12m² et 10m² comme le précise le tableau surfacique, pour agrandir le domaine public de 22 m².

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider cette modification ;
- de l'autoriser à établir et signer le permis d'aménager modificatif à déposer auprès du Bureau de l'urbanisme du Pays de Château-Gontier pour instruction.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5/ ACHAT DE MOBILIERS POUR L'ECOLE

DCM2020-07-D-05

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottreau donne connaissance au Conseil municipal d'une demande du directeur de l'école de La Roche Fleurie concernant l'achat de mobilier pour une classe de l'école.

Elle informe le Conseil, qu'à cet effet, plusieurs devis ont été sollicités concernant la fourniture de 32 tables individuelles, de 32 casiers et de 32 chaises.

Le montant de ces devis sont récapitulés dans le tableau suivant :

Société	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Observations
DPC	3 235.52	3 882.62	-
MANUTAN	3 948.80	4 738.56	-
OUEST COLLECTIVITES	3 310.72	3 972.87	-
SADEL	4 346.88	5 216.26	-

PROPOSITION : Au vu des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- ➔ de retenir la proposition de la société DPC pour un montant de 3 235,52 € HT ;
- ➔ de l'autoriser à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6/ RPI LOIGNE-SUR-MAYENNE/MARIGNE-PEUTON : PARTICIPATION FINANCIERE 2020/2021 DE MARIGNE-PEUTON

DCM2020-07-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville est actuellement fixé à 631 € par élève. A cela, s'ajoute une participation de

15 € par élève concernant le crédit « transport collectif » (pour les sorties pédagogiques, piscine...).

M. le Maire précise que, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, il serait souhaitable de majorer le montant de cette participation.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer un montant de participation à **644 €** par élève de Marigné-Peuton scolarisé au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville au cours de l'année scolaire 2020/2021, auquel il convient d'ajouter un crédit annexe de **15,30 €** par élève pour couvrir les frais de transport collectif (sorties pédagogiques, piscine...), soit l'application d'une **augmentation de 2 %**. Conformément à la convention du 5 décembre 2018 signée entre les deux communes, des demandes de subventions spécifiques pourront être adressées en cours d'année scolaire pour ce qui concerne les classes transplantées

Conformément à la convention du 5 décembre 2018, une première facture correspondant à 40% du coût de l'année scolaire en cours sera adressée dans le courant du mois de novembre 2020 pour couvrir les frais de scolarité du 1^{er} trimestre ; les 60% restant seront facturés dans le courant du mois de mars 2021 pour couvrir les frais de scolarité des deux derniers trimestres de l'année scolaire en cours.

Le montant dû par la commune de Marigné-Peuton sera calculé en fonction du nombre effectif d'élèves scolarisés au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville et du nombre effectif d'élèves participant aux classes transplantées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

DCM2020-07-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les nouveaux élus, mais également ceux ayant déjà une expérience, peuvent bénéficier de formations pour compléter leurs connaissances et mieux appréhender leurs nouvelles fonctions. Ces formations, dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, sont financés par la commune et peuvent être utiles pour les élus dans l'exercice de leur mandat.

A cet effet, le Conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2121-12 à R.2123-12 à R.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

➔ d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de LA ROCHE-NEUVILLE tel qu'il est annexé ;

➔ de l'habiliter à signer tout document en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*8/ MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE
AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19*

DCM2020-07-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il informe le Conseil qu'il souhaite verser cette prime aux agents de la commune qui se sont particulièrement investis pour la continuité des services publics, soit aux agents du service scolaire et périscolaire, du service administratif et du service technique.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés

pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de LA ROCHE-NEUVILLE.

*et après en avoir délibéré, **décide** :*

Article 1 : Objet

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Article 3 : Montant

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de **660 euros**.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire. M. le Maire précise que cette prime concerne 8 agents communaux.

*9/ SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« UNE NAISSANCE, UN ARBRE »*

DCM2020-07-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que l'aménagement paysager de l'espace de loisirs de La Mare (Le Verger) est en cours. Son objectif est de mettre en valeur cet espace naturel situé au centre du bourg. L'accent est mis sur la valorisation de l'aspect pédagogique

du site : sensibilisation des enfants de l'école à la biodiversité (faune, flore), et à la connaissance des arbres et végétaux en lien ou non avec la mare. Environ 300 arbres et arbustes seront plantés sur cet espace de loisirs.

Il précise que dans le cadre de ce projet, la commune de La Roche-Neuville a l'opportunité de solliciter auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention au titre de l'opération « 1 naissance, 1 arbre ».

Au travers de cette opération, chaque bébé ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame locale et s'inscrivent ainsi dans la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023.

Le financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, est de 15 € par arbre. 14 naissances ont été déclarées en 2018, ce qui porterait le montant totale de la subvention à 210 €.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- ➔ de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre de l'opération « 1 naissance, 1 arbre », dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs de La Mare ;
- ➔ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10/ PRESENTATION DU DOSSIER DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION, notamment à l'attention des nouveaux élus, M. le Maire présente l'opération d'aménagement de l'espace de loisirs de La Mare aux membres du Conseil municipal.

11/ ORGANISATION D'UN CYCLO-CROSS A SAINT-SULPICE

DCM2020-07-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que si la situation sanitaire du département le permet, le Véloce Club de Château-Gontier sur Mayenne organisera un cyclo-cross sur la commune déléguée de Saint-Sulpice le 4 octobre 2020.

Il informe le Conseil qu'afin de couvrir ses frais d'organisation, le Véloce Club a pour habitude de solliciter les artisans et commerçants de la commune porteuse de l'évènement.

PROPOSITION : En raison du contexte économique actuel, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de verser une subvention de **600 €** au Véloce Club de Château-Gontier sur Mayenne pour couvrir les frais d'organisation du cyclo-cross ; en contrepartie les artisans commerçants ne seraient pas sollicités cette année pour sponsoriser cet évènement, mais apparaîtraient néanmoins dans les programmes et annonces du déroulement de la course.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12/ ELARGISSEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES

OUVERTURE DE CERTAINES COMMISSIONS A LA SOCIETE CIVILE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite ouvrir certaines commissions communales à la société civile.

PROPOSITION : En conséquence, il propose au Conseil municipal d'ouvrir les commissions suivantes à la société civile :

- ➔ Commission « Action sociale »
- ➔ Commission « Animation »
- ➔ Commission « Cadre de vie – Environnement – Développement durable »
- ➔ Commission « Patrimoine »
- ➔ Commission « Terre de jeux 2024 »

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et soumettra des noms de personnes au cours de la prochaine séance.

13/ COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE COMMISSIONS ET AUTRES REUNIONS

COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : N. CHARTIER

Mme Chartier donne connaissance au Conseil municipal du compte-rendu de la réunion de la commission « Cadre de vie - Environnement et Développement durable » qui s'est déroulée, avec les bénévoles et les agents techniques, le 19 juin 2020.

Différents travaux sont envisagés sur la commune déléguée de Saint-Sulpice comme la réfection d'un muret, le déplacement d'arbustes et l'adaptation du fleurissement pour 2021 (année de renouvellement du label 3 fleurs des villes et villages fleuris) ; des travaux de stabilité du Monument aux Morts seraient à envisager (ce dossier pourrait être intégré au dossier « Cimetière » en cours sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne).

COMMISSION TRAVAUX

RAPPORTEUR : P. HOUDU

M. Houdu donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion de la commission « Voirie » qui s'est déroulé le 4 juillet 2020.

Divers travaux d'entretien ont été répertoriés : point à temps, élagage, 4km700 de fossés à recreuser...

Un problème d'écoulement d'eau lors de fortes pluies au cimetière de Loigné sur Mayenne, route de la Roche de Maine, est signalé : des devis vont être sollicités à cet effet, une décision sera prise au cours d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

Une visite de la future bibliothèque a eu lieu, les animations envisagées pourront être itinérantes entre la bibliothèque de LOIGNE SUR MAYENNE et le point lecture de SAINT-SULPICE. Les bénévoles des deux communes déléguées continuent à gérer l'organisation de leurs permanences respectives. Caroline DELAVAL remplace Frédérique LUCAS comme référente du point lecture de SAINT-SULPICE. Le déménagement de la bibliothèque de LOIGNE SUR MAYENNE aura lieu au cours de l'été pour être opérationnelle dès la rentrée scolaire et pour une ouverture au public début septembre.

Nicole PLANCHENAULT propose de remettre un exemplaire des ouvrages rédigés par son mari à la bibliothèque, un emplacement lui sera réservé.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION « MAYENNE FIBRE »

MM. Tarot et Delogé donnent connaissance au Conseil municipal du compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée avec Mayenne Fibre le 1^{er} juillet 2020.

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET SEMINAIRE

Un compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du Pays de Château-Gontier du 30 juin 2020 ainsi qu'un compte-rendu du séminaire des membres du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 sont présentés au Conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DCM2020-07-D-11

VERSEMENT D'UN INDEMNITE DE STAGE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite verser une indemnité de stage à Madame Michelle Guiouillier, qui a effectué un stage du 25 novembre 2019 au 17 mars 2020 au secrétariat de mairie dans le cadre de sa « formation aux métiers administratifs dans les collectivités territoriales » assurée par le Centre de formation Haute Follis de Laval en partenariat avec les centres départementaux de gestion (CDG) de la Mayenne et de la Sarthe

PROPOSITION : Compte tenu de la qualité du stage de Mme Guiouillier, il propose de lui verser une indemnité de 600 €.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

RECRUTEMENT SAISONNIER D'AGENTS TECHNIQUES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en remplacement d'agents techniques en arrêt de travail ou en congés annuels pendant la période estivale, il va procéder au recrutement d'agents contractuels, dont notamment Antonin Chartier, fils de Nathalie Chartier adjointe au Maire.

Les membres du Conseil municipal, à l'exception de Nathalie Chartier qui n'a pas pris part à la décision, n'émettent pas d'opposition à cette décision.

DCM2020-07-D-12

CONVENTION D'IDEMNISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence d'une convention d'indemnisation entre le SMREPSOM et la commune déléguée de Loigné sur Mayenne (commune de La Roche-Neuville) en date du 30 janvier 1998.

Il précise que cette convention avait été mise en place pour couvrir les frais de remise en état du chemin d'accès à l'usine de « La Roche » (passage de camions de livraison) ; le montant actuel de cette indemnisation est de 1000 € HT/an.

Après vérification, la Communauté de Communes du Pays de Craon indique qu'elle ne règle pas de taxe foncière pour cette installation, et que suite à une rencontre en date du 19 février 2020, il est proposé de revoir la convention existante de la manière suivante à savoir une indemnisation de 500 € HT/an avec une actualisation de 1%/an à compter de l'année 2020.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de dénoncer la convention d'indemnisation en cours avec le SMREPSOM (Communauté de Communes du Pays de Craon) ;
- de l'autoriser à signer une convention d'indemnisation avec la Communauté de Communes du Pays de Craon sur la base de 500 €/an avec actualisation de 1%/an à compter de l'année 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

PROPOSITION DE NOM POUR L'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE

Les membres du Conseil municipal sont invités à faire des propositions de nom concernant le nouvel espace accueil péri/extrascolaire pour la prochaine séance du Conseil municipal.

CALENDRIER DES REUNIONS DU 2^e SEMESTRE 2020

1/ REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 03/09/2020 à 20h00 : Commission scolaire et extrascolaire
- Mercredi 09/09/2020 à 20h00 : Commission « Terre de jeux 2024 »

2/ REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 17/09/2020 à 20h30
- Jeudi 15/10/2020 à 20h30
- Jeudi 19/11/2020 à 20h30
- Jeudi 10/12/2020 à 20h30

3/ VISITE DES INFRASTRUCTURES DE LA ROCHE-NEUVILLE

- Samedi 19/09/2020 à 8h30 (RV à Saint-Sulpice)

4/ REUNION DE PRESENTATION DES BUDGETS 2020 AUX NOUVEAUX ELUS

- Jeudi 01/10/2020 à 20h30

5/ REUNION SUR LA DETERMINATION DES PROJETS DU MANDAT

- Jeudi 05/11/2020 à 20h30